



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00680210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 41. Expositions Charles Belle au Musée du Temps et au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Convention de partenariat

Délibération n° 2022/006802

Expositions Charles Belle au Musée du Temps et au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Convention de partenariat

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	04/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de partenariat relative à la réalisation d'une rétrospective de l'artiste Charles Belle dans sept structures muséales de la Région dont le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le Musée du Temps à Besançon. Chaque musée présentera sa propre exposition qu'il conçoit de manière indépendante. Néanmoins, certains postes sont mutualisés comme la communication et l'édition d'un catalogue pour une meilleure valorisation des projets et une optimisation des coûts. Les modalités de ce partenariat sont définies par convention. Le coût global des expositions au musée du Temps et au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie est estimé à 65 000€, la DRAC et la Région sont sollicitées respectivement à hauteur de 10 800 € et 8 000 €.

I. Contexte

Artiste franc-comtois de renommée internationale, Charles Belle a réalisé près de 10 000 peintures et 20 000 dessins en quarante ans de carrière sans qu'aucune exposition monographique ne lui soit consacrée. Fort de ce constat, sept structures muséales de la Région ont décidé de s'associer et de proposer une saison Charles Belle articulée autour de six expositions durant l'année 2022 et le début de l'année 2023. Chaque structure conçoit et présente sa propre exposition apportant ainsi un regard à la fois différent et complémentaire sur l'œuvre de Charles Belle dont les facettes sont multiples.

- Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon : *Tous les reliefs d'une nuit* - 20 mai / 18 septembre 2022
- Musée du Temps à Besançon : *Ivre de l'ombre* - 18 juin 2022 / 08 janvier 2023
- Musée de Belfort et Tour 46 : *Peindre, les égards* - 15 octobre 2022 / 12 février 2023
- Saline royale d'Arc-et-Senans : *Charles Belle, peindre* - 7 mai 2022 / 15 janvier 2023
- Musée d'art et d'histoire de Pontarlier : *Un souffle de la Nature* - 1^{er} juillet / 21 novembre 2022
- Atelier Courbet à Ornans : *Charles Belle, natures vives* - 1^{er} juin / 9 octobre 2022

II. Convention de partenariat

Chaque structure organise son exposition de manière indépendante. Néanmoins, certains postes sont mutualisés pour une meilleure valorisation du projet et pour optimiser certains coûts. C'est notamment le cas de la communication et de l'édition du catalogue. Même si chaque structure pourra développer sa propre communication, en complément une communication commune est proposée pour minimiser les coûts d'affichage et de publicité notamment. Un seul catalogue sera édité pour l'ensemble des expositions et diffusé et vendu par chaque structure ainsi que dans les réseaux de librairie, cela permet une meilleure visibilité du projet et d'optimiser les coûts de réalisation.

Les différents partenaires proposent également, pour une meilleure circulation des publics, un tarif spécial Rétrospective Charles Belle. Tout visiteur présentant un ticket d'entrée issu d'un musée partenaire bénéficiera d'un tarif réduit dans les autres musées partenaires pour visiter les différentes expositions.

Les modalités du partenariat entre les différents partenaires - Ville de Besançon, Département du Doubs, Ville de Belfort, Ville de Pontarlier et Ville d'Ornans - et avec Charles Belle sont définies par convention.

III. Financement prévisionnel des expositions au Musée du Temps et au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

Le coût des expositions est estimé à 65 000 € selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant	Financeur	Montant
Scénographie/muséographie	35 000 €	Ville de Besançon	46 200 €
Catalogue	10 000 €	DRAC	10 800 €
Communication	10 000 €	Région	8 000 €
Médiation	10 000 €		
TOTAL	65 000 €		65 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout avenant afférent au projet d'expositions Charles Belle au Musée du Temps et au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON, LE DEPARTEMENT DU DOUBS, LA SALINE ROYALE
D'ARC ET SENANS LA VILLE DE PONTARLIER ET LA VILLE DE BELFORT
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION «RETROSPECTIVE CHARLES BELLE»

Convention entre :

La Ville de Besançon, pour le musée des beaux-arts et d'archéologie et le musée du Temps, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

et

Le Département du Doubs, pour le Pôle Courbet à Ornans, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Christine BOUQUIN, dûment habilitée par délibération de l'Assemblée départementale en date du

et

L'EPCC Saline royale d'Arc-et-Senans, représenté par son Directeur général, M. Hubert Tassy, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 1er avril 2015.

et

La Ville de PONTARLIER, pour le musée d'art et d'histoire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

et

La Ville de BELFORT, pour la Tour 46, représentée par son Maire en exercice Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Et Charles BELLE, artiste, sis 15 Grande Rue – 25 870 TALLENAY

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La Ville de Besançon, le Département du Doubs, la Saline royale d'Arc-et-Senans, la Ville de Pontarlier, la Ville de Belfort et Charles Belle, ci-après nommés coorganisateur, proposent une « Rétrospective Charles Belle » articulée autour de six expositions durant l'année 2022 et le début de l'année 2023 :

- L'exposition *Tous les reliefs d'une nuit* au musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon du 20 mai au 18 septembre 2022
- L'exposition *Rétrospective Charles Belle ; ivre de l'ombre* au musée du Temps à Besançon du 18 juin 2022 au 8 janvier 2023
- L'exposition *Peindre, les égards* au musée de Belfort et à la Tour 46 : du 15 octobre 2022 au 12 février 2023
- L'exposition *Charles Belle, peindre* à la Saline royale d'Arc-et-Senans du 7 mai 2022 au 15 janvier 2023
- L'exposition *Un souffle de la Nature* au musée d'art et d'histoire de Pontarlier du 1^{er} juillet au 21 novembre 2022
- L'exposition *Charles Belle, natures vives* au Pôle Courbet (Atelier Courbet) à Ornans du 1^{er} juin au 9 octobre 2022

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les responsabilités et obligations des coorganisateur relatives à la mise à disposition des œuvres, à l'organisation, à la présentation et à la répartition des frais de l'exposition dont les caractéristiques sont précisées infra.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et prendra fin au retour des œuvres à leurs propriétaires faisant suite à la dernière étape de l'exposition, après leur déballage.

Article 3 : Conception de l'exposition, choix des œuvres

Le commissariat est assuré par un co-commissariat constitué de :

- Charles Belle, artiste
- Benjamin Foudral, conservateur-directeur du musée et Pôle Courbet, Ornans
- Laurène Mansuy, directrice du musée d'art et d'histoire, Pontarlier
- Laurence Reibel, conservatrice du musée du Temps, Besançon
- Hubert Tassy, directeur général de la Saline royale, Arc-et-Senans
- Nicolas Surlapierre, directeur des musées du Centre de Besançon
- Marc Verdure, directeur des musées et de la Citadelle, Belfort

La conception de chaque exposition sera assurée par le directeur ou la directrice du musée accueillant le projet, en collaboration avec l'artiste.

Article 4 : Responsabilité

Chacun des établissements est responsable des œuvres pendant la durée de l'exposition dans leurs locaux. Ils prendront toutes dispositions nécessaires pour assurer aux œuvres les garanties habituelles de sécurité et de conservation, en suivant les préconisations de l'artiste, propriétaire de la majeure partie des œuvres exposées et des prêteurs.

Article 5 : Emballages, transports et convoiements

Concernant l'emballage et le transport des œuvres, il est convenu que :

- chacun des établissements assure la responsabilité et l'organisation de l'emballage et du déballage des œuvres qu'il expose. Les opérations d'emballage et de déballage sont effectuées par du personnel spécialisé sous la responsabilité des directeurs des musées emprunteurs et en présence de l'artiste.
- chacun des établissements se charge de l'enlèvement et de la restitution des œuvres qu'il expose
- chacun des établissements prend en charge les frais liés au transport des œuvres qu'il expose. Les établissements peuvent recourir à un transporteur spécialisé ou réaliser le transport avec leurs propres équipes.

Article 6 : Constats d'état

Un constat d'état des œuvres sera établi au départ des pièces de l'atelier de l'artiste à Tallenay (25), de la Galerie Bruno Mory (Besanceuil F-71460 BONNAY), du centre national des arts plastiques (Tour atlantique – 1 place de la Pyramide F-92 911 PARIS LA DEFENSE) et au retour des pièces. Un constat d'état des œuvres s'effectue de la façon suivante :

- Au départ des œuvres de leur lieu de stockage, (au moment de l'emballage) par les représentants des musées emprunteurs et le prêteur.
- A l'arrivée des œuvres au sein du musée emprunteur (au moment du déballage) par l'un de ses représentants et par le prêteur.
- Au décrochage des œuvres, avant leur remballage, par l'emprunteur et le prêteur.
- A chaque retour des œuvres par l'emprunteur et le prêteur.

Article 7 : Conditions de conservation

Les musées emprunteurs devront mettre en œuvre des dispositifs de conservation adaptés (humidificateur, limitation de l'ambiance lumineuse) pour des œuvres nécessitant des conditions particulières d'exposition induites par leur technique artistique (peinture à l'huile sur bois, dessin sur papier).

Article 8 : Assurances

1. Durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, les œuvres sont assurées par chaque musée emprunteur, à leurs frais exclusifs, aux conditions suivantes :
 - clou à clou, soit transport aller/retour et exposition(s) comprise(s),
 - contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
 - en valeur agréée et sans franchise,
 - couvrant le risque de dépréciation,
 - Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au prêteur ou à son représentant agréé

Article 9 : Communication et représentation

L'exposition sera identifiée par les logos des musées partenaires et collectivités coorganisatrices de l'exposition faisant l'objet de la convention. Ils devront figurer sur l'ensemble des documents de communication des musées et/ou collectivités coorganisatrices relatifs à l'exposition.

Les musées emprunteurs organiseront séparément leur stratégie de communication, en étroite collaboration avec l'artiste. Chaque musée pourra développer sa propre ligne graphique. Les maquettes des différents types de supports conçus seront envoyées à Charles Belle avant impression, afin de veiller notamment au respect du droit moral et à l'image de l'artiste.

Parallèlement à la communication de chaque institution, il est proposé de mettre en place une communication commune permettant de promouvoir l'ensemble de la saison Charles Belle. Cette communication sera financée par l'ensemble des partenaires à raison de :

- 1 300€ pour le musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon
- 1 300€ pour le musée du Temps, Besançon
- 900€ pour le musée de Belfort
- 2000€ pour la Saline Royale d'Arc et Senans
- 2000€ pour le musée de Pontarlier
- 2000€ pour le Pôle Courbet

Chacun des établissements versera la somme correspondante à son engagement directement à l'artiste qui gèrera en concertation avec les musées partenaires la communication commune.

Article 10 : Reproduction des œuvres et photographies

L'artiste met à disposition, à titre gracieux, des musées emprunteurs les clichés numériques haute résolution, ceci à des fins de reproduction éditoriale et pour les besoins de la communication et de la médiation liés à l'exposition faisant l'objet de cette convention.

Les musées emprunteurs s'engagent à reproduire les mentions photographiques obligatoires qui lui sont fournies et à transmettre à l'artiste un justificatif pour validation avant impression de chaque type de support.

Les musées emprunteurs s'engagent à régler les frais relatifs aux droits de reproduction des œuvres de Charles Belle auprès de l'ADAGP. 01/

Dans le cas d'utilisation des images remises à des fins commerciales autres que pour l'édition du catalogue d'exposition ou de cartes postales, l'emprunteur doit en faire la demande préalable à l'artiste et soumettre son projet à l'artiste.

Toute demande de reproduction des œuvres prêtées adressée par un tiers, à l'exception des organes de presse désireux de faire la promotion de l'exposition faisant l'objet de cette convention, doit être transmise à l'artiste, seul habilité à en délivrer l'autorisation selon des modalités qu'il précisera.

Article 11 : Catalogue et documentation

Un catalogue commun à l'ensemble des musées emprunteurs sera édité à l'occasion de la « Rétrospective Charles Belle ». Le nombre total de signes est estimé à 160 000 signes espaces compris et le nombre d'images à 200. La réalisation d'une jaquette différente a été demandée en fonction des lieux d'exposition.

Une consultation est organisée pour la conception, l'édition, la diffusion et la distribution du catalogue.

Les prestations ayant trait à la passation et à l'exécution du musée sont assurées par la Ville de Besançon, coordonnées et encadrées par Nicolas SURLAPIERRE, pour le compte de l'ensemble des musées.

La Ville de Besançon s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface de la Maire de Besançon
- Avant-propos cosigné par les directrices et directeurs des musées emprunteurs
- Texte de Nicolas Surlapierre, directeur des Musées du Centre, Besançon
- Texte de Laurence Reibel, conservatrice du musée du Temps, Besançon
- Liste des œuvres exposées
- Bibliographie
- Liste des expositions
- Remerciements

La Ville de Belfort s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface du maire de Belfort- Liste des œuvres exposées
- Texte de Marc Verdure, directeur des musées et de la Citadelle de Belfort
- Remerciements

La Ville de Pontarlier s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface du maire de Pontarlier
- Texte de Laurène Mansuy, directrice du musée d'art et d'histoire de Pontarlier
- Liste des œuvres exposées
- Remerciements

Le Département du Doubs s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface de la Présidente du Doubs
- Liste des œuvres exposées
- Remerciements

La Saline royale s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface de son Directeur général
- Liste des œuvres exposées
- Remerciements

L'ensemble des textes devra être adressé à Elsa Viennet, assistante d'exposition au MBAA de Besançon et à Séverine Petit, chargée de collections au MDT, toutes deux en charge du suivi du catalogue au plus tard le 15 mars 2022.

L'ours détaillé de chaque exposition ainsi que les logos de chacun des musées et de leurs partenaires (institutions et mécènes) seront intégrés à l'intérieur de l'ouvrage.

La conception et l'impression du catalogue seront à la charge de chacun des musées coorganisateur au prorata des quantités imprimées selon les besoins exprimés par chacun des musées emprunteurs :

- 210 exemplaires : musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon
- 110 exemplaires : musée du Temps, Besançon
- 100 exemplaires : Pôle Courbet, Ornans
- 210 exemplaires : musée de Belfort, Belfort
- 70 exemplaires : Saline royale, Arc-et-Senans
- 200 exemplaires, musée d'art et d'histoire, Pontarlier

L'artiste recevra 70 exemplaires du catalogue à titre gracieux. Ces exemplaires seront pris sur les stocks des musées emprunteurs à raison de 10 exemplaires par musée.

La rémunération éventuelle d'auteurs pour le catalogue est à la charge du musée sollicitant le texte.

L'éditeur retenu dans le cadre du marché d'édition adressera une facture à chacun des musées emprunteurs au prorata du nombre d'exemplaires.

Les coûts ADAGP du catalogue seront également répartis entre les participants.

Article 12 : Politique tarifaire

Afin de faciliter la circulation des visiteurs et la promotion des expositions, il est proposé qu'un tarif réduit soit accordé à chaque visiteur se présentant dans un des musées partenaires déjà munis d'un ticket d'entrée d'un des partenaires pendant toute la durée des expositions.

Article 13. Mécénat

Chaque organisateur est libre de rechercher des mécènes pour couvrir les frais de l'exposition (catalogue, transport, ...).

Article 14 : Missions de personnel

Les missions de toute nature exigées par la préparation de l'exposition seront prises en charge par celui des organisateurs qui décidera de les engager. Les frais de transport de l'artiste au moment du montage de l'exposition et de son inauguration seront à la charge de ces derniers.

Article 15 : Annulation / résiliation

Dans le cas de l'abandon du projet par l'un ou l'autre des partenaires ou dans le cas de force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit par anticipation. S'agissant des frais engagés au jour de la résiliation de la convention les deux parties s'entendront pour trouver un accord sur leur répartition.

Article 16 : Litiges :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne sauraient être résolus à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon

Fait à Besançon, en six exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon

Madame Anne VIGNOT, Maire

Pour la Ville de Belfort

Monsieur Damien MESLOT, Maire

Pour le Département du Doubs

Madame Christine BOUQUIN, Présidente

Pour la Ville de Pontarlier

Monsieur Patrick GENRE, Maire

Pour l'artiste

Monsieur Charles BELLE

Pour l'EPCC Saline royale d'Arc-et-Senans

Monsieur Hubert TASSY, Directeur général